

**APPEL À CANDIDATURES**  
**En direction d'artistes ou de collectifs professionnels**  
**de tous domaines d'expression artistique**

**POUR UNE ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR**  
**L'ESPACE NATUREL SENSIBLE**  
**"LA PRAIRIE CLEMENCEAU"**  
**EN SEINE-ET-MARNE (77)**



## PRÉAMBULE

La Seine-et-Marne dispose de ressources naturelles exceptionnelles. Son environnement unique en Île-de-France participe de son identité et contribue à son attractivité grandissante. Certaines de ces niches écologiques remarquables sont qualifiées "d'espaces naturels sensibles". Certains de ces sites, sur lesquels veille le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, sont ouverts au public et font l'objet d'un vaste programme de réhabilitation depuis 2018.

Le Département de Seine-et-Marne et Act'art, son opérateur artistique et culturel, s'associent pour mettre en œuvre une action artistique et culturelle inédite pour accompagner la valorisation d'un espace naturel sensible, en lien étroit avec le territoire qui l'abrite. Ainsi, en contribuant à la valorisation d'un ENS, un ou une artiste ou un collectif contribuera le temps de l'action, au développement culturel et artistique du territoire concerné.

## I. PRÉSENTATION DU PROJET

---

Le Département de Seine-et-Marne et Act'art s'associent dans la mise en œuvre du projet de valorisation artistique de l'ENS "La Prairie Clemenceau", qui a pour double objectif d'améliorer la qualité paysagère et l'accueil du public sur le site.

L'enjeu prioritaire de cette démarche commune est de passer par un artiste ou un collectif d'artistes dans la mise en valeur de cet espace naturel sensible à travers la création artistique. L'autre enjeu est de partager cette démarche avec les acteurs locaux et les habitants et habitantes pour que l'appropriation de ce projet par le territoire soit un gage de sa réussite.

L'action se déroulera à partir de septembre 2024 et se clôturera par son inauguration dans la deuxième quinzaine de juin 2025 en présence de l'artiste ou du collectif. Cet événement de clôture sera étroitement pensé avec l'artiste ou le collectif et toutes les parties prenantes de l'action. Sa date sera fixée ultérieurement début 2025.

### I. 1. LES PARTENAIRES

**Le Département de Seine-et-Marne** assure l'acquisition, l'aménagement et la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur son territoire dans l'objectif de préserver les paysages et la biodiversité de Seine-et-Marne et de faciliter l'accès à la nature pour tous les habitants. Depuis 2018, le Département s'est engagé dans un programme de revalorisation des 22 ENS ouverts au public.

La revalorisation de l'ENS "La prairie Clemenceau" est réalisée dans le cadre de ce programme.

**L'Association Act'art**, déclarée d'intérêt général, est l'opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne. Sa mission est de déployer, principalement pour les zones rurales, des propositions artistiques et culturelles dans le but de fédérer les habitants et de structurer le maillage territorial, dans divers champs artistiques (théâtre, cirque, danse, musique, arts visuels...) ou encore au croisement avec l'architecture, l'urbanisme, le paysage.

**Seine-et-Marne Environnement** est l'agence environnementale du département de Seine-et-Marne qui contribue à son échelle à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. SEME propose, notamment, du conseil et de l'accompagnement en gestion des milieux naturels ou en aménagement écologique de sites. SEME réalise également des sorties natures dans les ENS.

#### **Partenaires locaux**

**Moret-Loing-Orvanne (MLO)** est un regroupement volontaire de communes situées dans le sud du département de la Seine-et-Marne, dont Moret-sur-Loing, petite ville référencée dans le guide des 100 Plus Beaux Détours de France. Structurée par son cours d'eau, ses paysages pittoresques peints par les impressionnistes et un centre-ville médiéval en grande partie protégé au titre des monuments historiques, la

commune est labellisée « Site patrimonial remarquable » et « Patrimoine d'intérêt régional ». Bénéficiant depuis 2020 du dispositif « Petites villes de demain », elle propose un ambitieux programme de renforcement des événements culturels, artistiques et patrimoniaux.

**La Communauté de Communes Moret-Seine-et-Loing (CCMSL)** promeut la lecture publique, coordonne la politique culturelle communautaire en matière d'enseignement musical, notamment dans les écoles primaires et l'animation d'ateliers artistiques dans les collèges. L'Office de Tourisme promeut les activités culturelles et de loisirs sur l'ensemble du territoire de la CCMSL et participe activement à l'élaboration d'animations et d'événements sur le territoire. D'autres services communautaires peuvent apporter leur soutien dans les domaines de l'inclusion, l'intergénérationnel, le numérique.

## I. 2. LE PILOTAGE DE L'ACTION

**Le Département** délègue à Act'art la coordination et le budget de l'action en conservant la maîtrise de la communication en concertation avec les partenaires locaux.

**Act'art**, en sa qualité de gestionnaire délégué coordonne le suivi administratif et budgétaire, artistique et culturel de l'action. Il sera l'interlocuteur de l'artiste ou du collectif tout du long du déroulé de l'action jusqu'au bilan. Act'art s'assurera des bonnes conditions logistiques et matérielles dans l'exercice de la mission du ou des artistes.

**Les partenaires locaux** participent à la réflexion globale à travers les comités de pilotage et accompagnent Act'art et les artistes dans la découverte de leur territoire en facilitant l'interface avec le tissu associatif et les acteurs professionnels locaux. Ils pourront si besoin identifier des espaces de travail ou d'accueil des participants ou participantes au projet, selon la nature des actions et leur calendrier.

**Le comité de pilotage** coordonné par Act'art et le Département de Seine-et-Marne, constitué d'élus.es et de professionnel.les, pouvant être élargi à la société civile, veillera au suivi et à la mise en œuvre de l'action et à son évaluation. L'artiste ou le collectif y sera associé au fil de l'avancée et de l'actualité du projet.

## I. 3. LE SITE

### *Présentation du site*

L'ENS dit "La Prairie Clemenceau", situé sur la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, à environ 1 km du centre-ville historique, en limite de la zone urbaine et à la lisière de la vallée du Loing, est ouvert au public depuis son aménagement en 1997. Le Département de Seine-et-Marne est propriétaire de 3,8 hectares au sein du périmètre ENS (cf. Annexe)

Depuis quelques années, le paysage et le parcours visiteur ont été impactés par la forte dégradation du peuplement arboré lié à la sénescence d'une peupleraie plantée vers 1960 et le déclin des frênes touchés par la chalarose.

## Sa revalorisation

La revalorisation du site doit permettre de dépasser les contraintes qui limitent son attractivité pour proposer un nouveau parcours visiteur et poser les bases d'une reconquête écologique et paysagère ambitieuse. C'est ainsi que la revalorisation de l'ENS, après diverses consultations, comprend à la fois un projet de restauration écologique et paysagère et le renouvellement du parcours visiteur.

Le projet de restauration écologique et paysagère passe principalement par une réouverture des milieux qui permettra le développement d'un habitat naturel patrimonial, la prairie maigre de fauche (Cf. Annexe).

Le renouvellement du parcours visiteur doit permettre une nouvelle expérience de visite sur la prairie Clemenceau. Il comprend d'une part un rééquipement raisonnable du site en éléments de mobilier et d'autre part, l'action artistique et culturelle qui fait l'objet de cet appel à candidatures.

## II. L'ARTISTIQUE

---

### II. 1. ATTENDUS

L'artistique apporte sa plus-value à l'aménagement de l'ENS "La prairie Clemenceau" en participant au renouvellement de l'offre de visite du site. Le projet artistique attendu doit permettre « d'aménager » le parcours visiteur de manière pérenne, en accompagnant les visiteurs dans leur déambulation et leur découverte du site. On entend par "pérenne", un projet dont la durée de vie est estimée entre 5 et 10 ans.

Le projet artistique doit inclure autant que possible la contribution d'usagers, de riverains, d'habitants et d'habitantes ou d'associations locales. Et prendre en compte l'attachement fort des riverains et riveraines au site.

L'artiste ou le collectif est invité à :

Le livrable

- Produire une création artistique qui accompagnera durablement le visiteur qu'il soit local ou de passage
- Inventer un projet spécifique qui puise dans la singularité esthétique et historique du site (biodiversité, séquences paysagères, points de vue d'intérêt, liens avec les familles Clemenceau, Reynaud et Brandt, etc.)
- Créer pour un lieu inhabituel tout en tenant compte de ses nombreuses spécificités et contraintes

Comment

- Inventer des formes originales de participation des habitants et des scolaires et valoriser la dimension humaine et conviviale des échanges

- Participer à des temps de travail en commun avec les partenaires (comités de pilotage, retours sur les actions et ajustements de part et d'autre)
- Rendre visible régulièrement les avancées liées à l'action

## II. 2. CADRAGE

Au-delà des aspects budgétaires et organisationnels qui sont détaillés dans l'appel à candidatures, l'action artistique se déroule dans un cadre réglementaire précis dans le domaine de l'environnement et du patrimoine bâti et paysager (espace naturel sensible, site classé, etc.).

Le projet est en grande partie situé en site classé. À ce titre, les propositions de créations artistiques seront soumises à autorisation auprès des services en charge des sites classés (DRIEAT). Cela implique une intégration paysagère particulièrement réussie des propositions artistiques.

Le site est également en lien avec le réseau Natura 2000. À ce titre, l'artiste veillera à ne pas proposer d'installations ni d'actions pouvant impacter les végétations et espèces faune/flore visées dans ce cadre (Cf. Bibliographie / dossier d'incidences Natura 2000).

Plus globalement, le projet devra être mené avec le souci constant d'éviter les impacts sur les espèces faunistiques et floristiques (Cf. Bibliographie).

## III. DÉROULEMENT ET MODALITÉS DE L'ACTION

---

### III. 1. DURÉE DE L'ACTION ET MODALITÉS DE PRÉSENCE

L'action se déroulera entre la rentrée 2024 et se clôturera en juin 2025 par son inauguration. L'appel à candidatures laisse les artistes libres de poser leur temps de présence en fonction de la nature de leur projet et selon leurs disponibilités sur une période répartie entre septembre 2024 et juin 2025.

La réussite de l'action repose sur la présence des artistes sur des périodes de jours consécutifs. Ce principe sera adaptable à chaque projet. Ces temps de présence devront s'inscrire dans des temps comprenant des week-ends et en période scolaire et/ou non scolaire.

À l'issue de la sélection, l'artiste ou le collectif choisi devra mobiliser 2 à 3 jours, si possible consécutifs pour optimiser sa venue et son éventuel hébergement entre fin juin et début juillet 2024, pour une première prise de contacts au cours desquels l'artiste ou le collectif affinera sa connaissance des partenaires et du site. Puis en septembre 2024, le lancement de l'action sera précédé par une période d'immersion.

### III. 2. PÉRIODE D'IMMERSION

Ce projet propose à l'artiste ou au collectif sélectionné, un temps « d'immersion » sur le territoire afin de pouvoir rencontrer les partenaires et acteurs locaux (établissements scolaires, associations, réseau des bibliothèques, etc.) et définir avec eux le déroulé de l'action qui sera mis en œuvre.

Ainsi, en amont du lancement de l'action, l'association Act'art en lien avec les partenaires locaux, organisera pour l'artiste ou le collectif sélectionné, des rencontres avec les différents acteurs du territoire de l'ENS qui le souhaitent. Il peut s'agir d'acteurs de l'éducation, de l'action sociale, de la culture et du patrimoine, du tourisme, de la collectivité, ayant également une action en direction de l'enfance, de la jeunesse, mais aussi du public relevant du champ social et de l'associatif. Le but est de permettre aux acteurs qui le souhaitent (enseignant.es, animateurs et animatrices de centres de loisirs, responsables d'association, etc.) d'appréhender au mieux la démarche artistique du projet proposé par l'artiste ou le collectif.

Au cours du reste du séjour se construiront, entre les artistes et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer définitivement, les actions à mener en direction des publics visés : action culturelle, stages, ateliers de pratique artistique, animations naturalistes, etc.

À l'issue de la période d'immersion, l'artiste ou le collectif précisera le projet, le planning et le budget HT de l'action en concertation avec les partenaires.

### III. 3. CONDITIONS FINANCIÈRES ET MOYENS MIS À DISPOSITION

Le budget global de la résidence sera d'un **montant maximum de 25 000 € (HT TVA 20%) pour couvrir l'ensemble des dépenses suivantes :**

1. La rémunération du ou des artiste(s) sur présentation de factures. L'artiste ou le collectif fournira dès la signature de la convention, des attestations de compte à jour des organismes sociaux.
2. Les frais de mise en œuvre de l'action comprenant : achats ou locations de matériel, frais techniques - matériel, personnel - nécessaires à la réalisation des actions, prestataires extérieurs, etc. Tout investissement de matériel financé par ce budget restera la propriété du commanditaire.
- 3 Les frais de déplacement du lieu d'habitation des artistes au territoire de l'action et les frais de déplacement sur le territoire de l'action.
4. Les frais de repas à la charge de l'équipe artistique.
5. Les frais d'hébergement éventuels sur le territoire concerné, selon un planning validé par Act'art et des modalités de mise en œuvre par Act'art.

La création d'une œuvre originale n'engagera pas un budget supplémentaire et donnera lieu à un contrat encadrant les droits d'auteurs et de cession de l'œuvre entre le Département de Seine-et-Marne et l'artiste ou le collectif.

Les dépenses effectuées dans le cadre de l'action devront correspondre au budget détaillé qui aura été validé et annexé à la convention qui liera Act'art et l'artiste ou le collectif sélectionné.

Ces dépenses effectuées par l'artiste ou le collectif devront toutes faire l'objet de justificatifs de paiement et seront remboursées à réception des factures acquittées.

La répartition budgétaire entre rémunération artistique et frais de mise en œuvre peut varier selon le projet artistique, mais la répartition devra être plausible au regard des attendus.

### III. 4. CONVENTIONNEMENT

#### ***Lettre d'engagement pour la période d'immersion***

Une fois le candidat ou collectif retenu, sera signée une lettre d'engagement de l'équipe artistique, établie par Act'art, précisant les conditions de réalisation de la période d'immersion.

En cas de désaccord à l'issue de cette période, entraînant la rupture de son engagement, l'équipe artistique sera dédommagée forfaitairement de 1 000 € HT.

#### ***Convention entre Act'art et l'équipe artistique***

Une convention signée sera établie entre Act'art et l'équipe artistique et précisera les aspects financiers et techniques. Elle inclura un cahier des charges à l'attention de l'équipe artistique, le projet, le calendrier et le budget de l'action. Cette convention sera signée à l'issue de la période d'immersion.

## IV. LA CANDIDATURE

---

### IV. 1. ÉLIGIBILITÉ

Peut faire acte de candidature tout artiste ou collectif français ou étranger, francophone, maîtrisant l'usage oral et écrit de la langue française.

L'appel à candidatures s'adresse aux artistes professionnels ayant une bonne maîtrise de leur art, une expérience d'action culturelle et de projets conçus avec et pour un territoire ; désireux de s'engager à nos côtés pour mobiliser les réseaux, les acteurs et les associations locales, créer du lien, si possible intergénérationnel entre les habitants.

L'artiste ou le collectif candidat doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action artistique et culturelle dont la finalité est d'être pérenne.

L'artiste ou le collectif d'artistes sera sélectionné pour son approche artistique créative et participative.

L'appel à candidatures est ouvert à toutes les disciplines artistiques (arts visuels et plastiques, danse, musique, design, architecture, etc.), et/ou faisant appel au numérique (son, podcast, vidéo, création en environnement numérique, etc.), dans la mesure où la création finale et l'action culturelle sont compatibles avec les exigences posées par le projet, une présence artistique pérenne en extérieur sur un site classé.

#### Les éléments à fournir sont :

- Une note d'intention spécifique à ce projet artistique
- Un budget prévisionnel HT dans la limite de l'enveloppe affectée à l'action
- Un dossier artistique présentant notamment la démarche du ou des artistes
- Une note faisant état d'une expérience similaire ou comparable, même de moindre importance, qui précise les liens créés entre l'artiste ou le collectif et la population ou des publics participants.
- le planning des phases de présence sur le territoire dans la période **entre septembre 2024 et juin 2025**

L'artiste ou le collectif doit être autonome dans ses déplacements et disposer du permis B et d'un véhicule personnel. À titre d'information, le site est accessible en vélo depuis une gare à 2,3 km.

L'ensemble du dossier doit être envoyé **uniquement par mail, impérativement au plus tard le 27 mai 2024 inclus** à l'adresse suivante : [s.gauthier@actart77.com](mailto:s.gauthier@actart77.com)

Pour tout renseignement, écrire à Sophie Gauthier [s.gauthier@actart77.com](mailto:s.gauthier@actart77.com)

#### IV. 2. SÉLECTION

Elle se fera en deux étapes :

1. Une première sélection s'effectuera sur la base des dossiers de candidature reçus dans les délais.
2. Les candidats retenus à l'issue de cette première sélection seront reçus en entretien le **17 juin 2024 à Act'art (49-51 avenue Thiers 77000 Melun)**. L'entretien **en présentiel** est obligatoire. Les candidats s'engagent à être disponibles ce jour-là. Le jury sera composé notamment de membres du Département de Seine-et-Marne, d'Act'art et des partenaires locaux.

Les candidate.s non retenu.es pour un entretien seront informé.es par courrier.

*L'appel à candidatures prévoit une première phase de rencontres **entre fin juin et début juillet**. Tout candidat ou candidate devra se rendre disponible sur la période.*

#### IV. 3. CALENDRIER

**Date limite d'envoi des candidatures : 27 mai 2024 minuit**

**Première sélection sur dossier : 5 juin 2024**

**Entretiens avec les candidats retenus : 17 juin 2024**

**Annnonce de l'artiste ou du collectif choisi : 18 juin 2024**

PJ : annexes

Lien vers la bibliographie : <https://transfert.departement77.fr/t/nG6WKYhICOmF>